

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 11

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

Votes : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

20 JUL. 2016

L'an deux mille seize, le sept juillet

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, en la salle du conseil de la CdC de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 23 juin 2016

Etaient Présents : Mmes GOT - GUILLEN – MONSEIGNE – de ROFFIGNAC – MM. CORSAN – FERCHAUD - LORIAUD – PLISSON – QUESSON - RENARD.

Absent ayant donné pouvoir : M. BELOT à M. QUESSON

Délibération N°2016-002-029: Création d'un poste non permanent pour 3 ans de chargé de mission « Zones Humides et Bassins Versants »

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction Public Territoriale ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale.
Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions ZH1 à ZH12 ;
Considérant la nécessité de poursuivre la politique engagée d'animation autour de la connaissance et la préservation des zones humides ;
Considérant la durée nécessairement temporaire des missions à conduire ;*

Il est décidé, à l'unanimité

Article 1. de créer un emploi non permanent de catégorie A à temps complet de chargé de mission « zones humides et bassins versant » pour une durée de 3 ans ;

Article 2. compte-tenu du caractère nécessairement temporaire des missions à conduire, de recruter pour occuper ce poste un agent contractuel dont le salaire mensuel sera établi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux ;

Article 3. d'autoriser Madame La Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement ;

Article 4. d'autoriser Madame La Présidente à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 7 juillet 2016

La Présidente

SMIDDEST

Pascale GOT